



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale sur l'impôt anticipé

L'impôt anticipé et le droit de timbre de négociation portent préjudice au marché suisse des capitaux. De plus, le système de l'impôt anticipé en vigueur comporte des lacunes au niveau de sa fonction de garantie. La présente réforme est de nature à atténuer ces deux problèmes. Elle comporte des avantages économiques ainsi qu'un rapport coût/utilité favorable.

Date d'ouverture: 3 avril 2020

Date limite: 10 juillet 2020

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

15 avril 2020

Chancellerie fédérale